

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 6 novembre 2025

Date de
convocation :
31.11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme PERNOT Chantal
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme ASSO CHARNET Geneviève
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Monsieur BARBIER Olivier
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure

Absente excusée :

- Mme VONNER Isabelle

Absent :

- Monsieur LE MORVAN Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.145-16 relatif au maintien du bail commercial en cas de changement de bailleur,

Vu le bail commercial initial conclu entre Madame MARTIN et la SARL Pains et Brioches d'Autrefois, représentée par Monsieur Alain BORDONNAT, portant sur l'ensemble du bâtiment sis 30 Route de Nice, à ASPREMONT,

Vu la volonté exprimée par Monsieur Jean-Marc BORDONNAT de céder son fonds de commerce à son salarié, Monsieur Florian BELLON, créateur de la SARL Bellon & Tradition,

Considérant :

- Que la cession du fonds de commerce implique la poursuite de l'activité de boulangerie au rez-de-chaussée et la clarification de la situation locative entre la commune, le cédant et le repreneur ;
- Que des discussions tripartites entre la commune, Monsieur BORDONNAT et Monsieur BELLON ont permis de définir un accord de principe ;
- Que cet accord prévoit :
 1. **Division du bail commercial existant :**
 - conclusion d'un nouveau bail distinct avec la SARL Bellon & Tradition, limité au rez-de-chaussée ;
 - reprise de la jouissance du premier étage par la commune ;
 2. **Versement d'une indemnité compensatrice** de 50 000 € à Monsieur Jean-Marc BORDONNAT, correspondant à la résiliation partielle du bail pour le premier étage ;
- Que cette opération assure la **pérennité d'un commerce de proximité**, soutient la transmission à un artisan commerçant local, et permet d'**optimiser la gestion patrimoniale** du bâtiment en récupérant l'étage pour une activité complémentaire compatible avec le PLUM.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la **division du bail commercial** liant la commune à la SARL Pains et Brioches d'Autrefois, afin de conclure un nouveau bail limité au rez-de-chaussée au profit de la SARL Bellon & Tradition ;
- D'autoriser la **cession du fonds de commerce** de boulangerie-pâtisserie au profit de la SARL Bellon & Tradition et de **renoncer au droit de préemption** de la commune ;
- D'approuver la **reprise du premier étage** du bâtiment par la commune, moyennant le versement d'une **indemnité de 50 000 €** à Monsieur Jean-Marc BORDONNAT ;
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à la division du bail, à la cession du fonds et à la reprise des locaux.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

006-210600060-20251106-4_11_2025-DE
Reçu le 07/11/2025

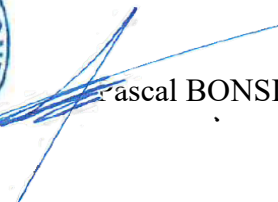
- D'approuver la **division du bail commercial** liant la commune à la SARL Pains et Brioches d'Autrefois, afin de conclure un nouveau bail limité au rez-de-chaussée au profit de la SARL Bellon & Tradition ;
- D'autoriser la **cession du fonds de commerce** de boulangerie-pâtisserie au profit de la SARL Bellon & Tradition et de **renoncer au droit de préemption** de la commune ;
- D'approuver la **reprise du premier étage** du bâtiment par la commune, moyennant le versement d'une **indemnité de 50 000 €** à Monsieur Jean-Marc BORDONNAT ;
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à la division du bail, à la cession du fonds et à la reprise des locaux.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 07 novembre 2025



Le Maire,

 Pascal BONSIGNORE